

UNE ENTENTE EST INTERVENUE DANS L'ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LE BRUIT ÉMANANT DU CAMPUS GLEN DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL

L'action collective en résumé

Dans l'unique but de soumettre pour approbation au tribunal une entente intervenue entre les parties, le 9 décembre 2016, les Voisins du Campus Glen a été autorisé à exercer une action collective à l'encontre du Centre universitaire de santé McGill (« CUSM »), SNC-Lavalin McGill (associés) inc., Groupe infrastructure santé McGill s.e.n.c. et Innisfree McGill (associés) inc. (les « défenderesses »).

Le groupe visé par cette action collective comprend toutes les personnes physiques qui, entre 1^{er} février 2014 et le 30 octobre 2016, résidaient dans le quadrilatère formé par le Chemin de la côte St-Antoine au Nord, la rue Marlowe à l'ouest, le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine au sud et la rue Lansdowne à l'est, ainsi que toutes les personnes physiques dont le lieu d'études ou de travail se trouve dans ce quadrilatère et qui y ont étudié ou travaillé pendant cette période (les « membres du groupe »).

Ce groupe a été divisé en quatre sous-groupes qui correspondent approximativement aux quatre zones identifiées sur la carte ci-jointe et qui sont plus amplement détaillés sur le site Internet des avocats de l'action collective.

Les principales questions soulevées par l'action collective et les principales conclusions recherchées concernent le droit des membres du groupe d'obtenir que le bruit émanant du bloc E du site Glen du CUSM soit réduit à des niveaux acceptables et le droit des membres du groupe de réclamer des dommages compensatoires.

Le résumé de l'entente

Les défenderesses se sont engagées à exécuter des travaux à certains équipements situés sur le Bloc E du Centre Universitaire Santé McGill, site Glen, dans le but d'atténuer davantage les bruits allégués provenant du site Glen, tant en intensité qu'en fréquences, afin qu'il soit à un niveau accepté par la demanderesse Les Voisins du Campus Glen et la personne désignée et ce, au bénéfice de tous les membres du groupe.

Aussi, les défenderesses se sont engagées à verser un montant global de 420 000 \$ au bénéfice des membres du groupe. Une portion de cette somme sera utilisée pour payer les honoraires et frais des experts (environ 20 000 \$), ceux des avocats de l'action collective (environ 100 000 \$) et ceux du gestionnaire des réclamations (40 \$ par réclamation).

Le solde sera distribué aux personnes ayant résidé entre le 1^{er} février 2014 et le 30 juin 2016 dans les zones 1, 2 et 3 identifiées sur la carte ci-jointe et ayant fait une réclamation aux conditions et selon les modalités prévues ci-dessous. Le montant des indemnités sera calculé en fonction du nombre de mois de résidence dans ces secteurs (maximum 22 mois) et en fonction de la zone de résidence (les montants pourront varier entre 57 \$ et 8 \$ par mois). En cas d'insuffisance des fonds, les indemnités seront payées au prorata.

Les résidents de la zone 4 et les personnes qui ont étudié ou travaillé dans le quadrilatère visé par l'action collective pendant la période couverte n'ont pas droit à une compensation financière selon l'entente intervenue.

La disposition du solde du reliquat, s'il en est, après déduction et remise au Fonds d'aide aux actions collectives de la portion qui lui revient sera déterminée par le tribunal ultérieurement.

Comment réclamer

La procédure que vous devrez suivre pour prouver votre réclamation est simple :

- Vous devez remplir un formulaire de réclamation qui est disponible au bureau des avocats de l'action collective ou en le téléchargeant à partir du site Internet de la Ville de Westmount ou de celui des avocats de l'action collective (www.sfpavocats.ca/recours-collectifs/environnement/les-voisins-du-campus-glen-bruit-excessif-en-provenance-du-systeme-de-ventilation-du-cusm.html)
- Vous devez vous assurer que votre formulaire de réclamation soit reçu par le gestionnaire des réclamations au plus tard le **7 juin 2017** à l'adresse indiquée ci-dessous.

Audition devant le tribunal pour l'approbation de l'entente :

L'entente est conditionnelle à son approbation par la Cour supérieure du Québec. Une audition pour l'approbation de cette entente aura lieu le **6 février 2017 à 9h00 en salle 15.07** du palais de justice de Montréal situé 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1B6.

Contestation de l'entente

Si vous êtes Membre du groupe ET que vous désirez contester l'approbation de l'entente, vous devez en aviser par écrit les avocats de l'action collective dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous et ce, au plus tard cinq jours avant la date d'audition pour l'approbation de l'entente. Vous pourrez alors vous présenter devant le tribunal en salle 15.07 du palais de justice de Montréal le 6 février 2017 à 9h00 afin de faire des représentations.

Droit de s'exclure de l'entente

Si vous êtes Membre du groupe ET que vous désirez vous exclure du groupe, vous devez alors en aviser le greffier par courrier recommandé ou certifié **au plus tard le 7 mars 2017** à l'adresse suivante :

Greffe de la Cour supérieure
C.S.M. 500-06-000742-151
1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6

Si l'entente est approuvée, elle liera tous les Membres du groupe qui ne se sont pas exclus.

Le texte intégral de l'entente peut être consulté à :

www.sfpavocats.ca/recours-collectifs/environnement/les-voisins-du-campus-glen-bruit-excessif-en-provenance-du-systeme-de-ventilation-du-cusm.html

Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec. Aucun autre avis ne sera publié, sauf si le tribunal refuse d'approuver la Transaction.

Sylvestre Fafard Painchaud, s.e.n.c.r.l.
Avocats de l'action collective et Gestionnaire des réclamations
740, avenue Atwater, Montréal (Québec) H4C 2G9
Téléphone : (514) 937-2881 p. 246 / courriel : info@sfpavocats.ca

LES 4 ZONES VISÉES PAR L'ACTION COLLECTIVE

